



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 17 avril 2023** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

249, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre l'ajout de 14 cases de stationnement en cour avant, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit les cases de stationnement en cour avant dans la zone ZC.4-002, afin d'aménager 14 cases de stationnements supplémentaires sur l'immeuble concerné.

Le tout tel que montré sur le plan du terrain préparé par JCF architecture inc. reçu le 1^{er} novembre 2022.

3655, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre que l'entreposage de 2 conteneurs à matières résiduelles soit situé en cour avant, sur la rue de la Savane, à 2.52 mètres de la ligne avant du lot, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit l'entreposage en cour avant.

Le tout tel que montré au plan DM2023-027-P01 daté du 16 mars 2023.

1380, rue Saint-Jean / 2961, rue Terrasse-Morin

- Permettre, pour le lot projeté 6 548 147 du cadastre du Québec (2961 rue Terrasse-Morin), que la largeur de la ligne avant soit de 28,83 mètres et permettre pour le lot projeté 6 548 148 du cadastre du Québec (1380 rue Saint-Jean) que la ligne avant secondaire soit de 25.89 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige pour la zone T5.1-003 une largeur maximale sur la ligne avant de 25 mètres afin de permettre la subdivision des lots projetés.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Sébastien Généreux arpenteur-géomètre, sous le numéro 7373 de ses minutes, daté du 20 octobre 2022.

1150-1170, rue du Bourg-Joli

- Permettre que la superficie totale de plancher du bâtiment principal soit de 1065.5 m², alors que l'article 566 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un maximum de 800 m² en type de milieu T5.2;
- Permettre que la superficie d'implantation au sol des bâtiments soit de 23,2%, alors que l'article 565 du même règlement exige un minimum d'implantation au sol de 30% ;
- Permettre que le front bâti sur rue soit de 64,3%, alors que l'article 565 du même règlement exige un minimum de 70%, afin de permettre un agrandissement qui réunira les 2 bâtiments.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, sous le numéro 2425 de ses minutes, daté du 10 mars 2023.

Lot 6 377 725, rue de Fribourg

- Permettre que l'espace naturel en type de milieu T3.1 soit de 55.13%, alors que l'article 487 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 80% ;
- Permettre que l'espace naturel en type de milieu T3.2 soit de 41.25%, alors que l'article 497 du règlement exige 60% ;
- Permettre que l'espace constructible soit de 4 486.72 m², alors que l'article 492 du règlement limite l'espace constructible à 1 200 m² et permettre 3 portes de garage en façade principale, d'une largeur totale de 9,14 mètres, alors que l'article 147 du règlement n'autorise que 2 portes pour une largeur totale de 5,5 mètres, le tout afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7469 de ses minutes, daté du 17 février 2023.



VILLE DE SAINTÉ-ADELÉ

Lot 6 377 726, rue de Fribourg

- Permettre que soit préservé un espace naturel de 79,5%, alors que l'article 487 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 80% en type de milieu T3.1 ;
- Permettre que l'espace constructible soit augmentée à 2 050 m², alors que l'article 492 du règlement limite celui-ci à 1 200 m² afin de permettre la construction du lot 6 377 725 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7469 de ses minutes, daté du 17 février 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 27 mars 2023

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques